

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 101

Convention de partenariat à titre bénévole

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

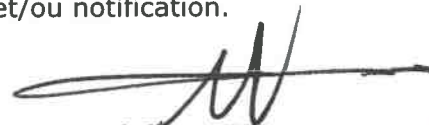
Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une action associant la lecture et les seniors en direction des enfants accueillis au sein d'une structure petite enfance,

Considérant que la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne et l'UDAF de l'Essonne proposent l'opération « Lire et Faire Lire », faisant intervenir des bénévoles dans des structures éducatives et des crèches,

Le Maire décide

- Article 1 de signer la convention tripartite correspondante avec la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne et L'UDAF de l'Essonne, afin d'autoriser les bénévoles à intervenir au sein du multi accueil les Coccinelles,
- Article 2 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 18 MAI 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

